

Le samedi vingt quatriemes Jour du Mois de  
 Novembre l'an Mil Six Cent Sixe. Soit quatre  
 ans apres les fiancailles faictes en l'Eglise  
 parroissiale de ploubere par Monsieur  
 Remy Rolland Curé d'icelle le jour du Mois  
 d'Avril dernier, et les trois proclamations d'habit  
 ausly Canonique faictes aux presches de  
 grande Messse en l'Eglise parroissiale  
 de sommerville les neufiesmes, quatorziesmes  
 et seiziesmes Jour du Mois de Septembre ausly  
 dit lieu; et en l'Eglise parroissiale de ploubere  
 lesd. proclamations ont esté faictes le quinzeiesme  
 vingt deuxiesme et vingt troisiesme  
 Jour du Mois d'Avril suivant. Et l'on  
 en date du deuxiesme Jour du present Mois  
 de novembre signée. q. allain Porteur de  
 ploubere et Pierre Moy demeuré; et soubsignants  
 Porteurs, ne s'estant trouvé aucun Impedement  
 Canonique ou Civil par Interrogé publicq.  
 en l'icelle Eglise parroissiale de sommerville  
 yvia le saint age d'environ quarante ans  
 fils legitime de Jehan Louis et saint  
 de Amice gossroy ses pere et mere demeurant  
 aud. yviert, et Anne dromion agee  
 d'environ vingt quatre ans, fille legitime  
 et Mineure de Jehan Francois dromion  
 et Marguerite Jacob ses pere et mere  
 demourants aud. yviert, Lesd. Mineure  
 decritee et autorisée de la Justice suivant  
 le decret de son quartiesme Jour du  
 present et de leur Consentement Mutuel  
 par Moy solennel. Ont dit plusieurs paroles de  
 present lesd. ay Contraintes de mariage  
 en presence de Francois et Marie dromion  
 Sore et femme de luy. Madie, Subordon  
 et avec lesquelz Interpres ont

Doctores in sacris litteris, et alii sancti doctores  
in benedictione nostrorum, quibus Marius Durandus  
in sancto sacrificio de la messe non la  
forme de nos. Mox in sancta ecclesia  
in sancto concilio per alios sub signantibus  
Curei. Rollandus goudou p. 67.  
Curei. in p. 100. 101. 102.

Nicolas de Pomeris

L

Le sieur de la Roche aagé de cinquante ans seuffte de deffunt  
ques se sont mesurés le douzième Janui. et fut enterré le  
troisième du mois au mil six cent quatre vingt dix en l'église  
paroissiale de ploubere present Chastell de la Cour on est  
François de la Roche son frere et son frere de la Roche son neveu  
lequel est allé au front le curiel et plusieurs autres qui se  
sont allés avec lui pendant la maladie les sacrements  
de la sainte Eglise et d'abreuve sanction par le Ministre de  
la sainte Eglise de la Roche.

J. de la Roche  
père